

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes

Le GIP MRU a été créé dans le cadre d'une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31/12/2019. En application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention constitutive du GIP ayant été conclue pour une durée déterminée et en l'absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31/12/2019.

La dissolution du GIP entraînant sa liquidation, l'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics d'opérations relevant des programmes nationaux de renouvellement urbain prévues par les conventions PNRU et par le protocole de préfiguration NPNRU ainsi que les missions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du groupement ne pourront donc plus être assurées.

En vertu des dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a donc acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

Au titre de ces engagements, le GIP est bénéficiaire de subventions dans le cadre de conventions de financement définissant sa participation à la mutualisation des financements et ses missions d'ingénierie. Des conventions doivent donc être conclues avec les partenaires financeurs et la Métropole pour la mise en œuvre de cette reprise des engagements et du transfert de ces subventions.

L'approbation de la convention permettant d'assurer la mise en œuvre du transfert des engagements et des subventions régionales à la Métropole a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 2020.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de transfert et de règlement à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur la Ville de Marseille.

Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole est de 12.742.341,04 €, solde auquel il convient d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 441.026,06 €.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 18 Février 2021

17811

■ **Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur Marseille - Approbation de la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes.

Il rassemble l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole (venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM (AR HLM) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention constitutive du GIP ayant été conclue pour une durée déterminée et en l'absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31 décembre 2019.

La dissolution du GIP entraînant sa liquidation, la personnalité morale du groupement subsiste uniquement pour les besoins de sa liquidation, c'est-à-dire, pour la réalisation des éléments d'actif et l'apurement du passif tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Ainsi, la période de liquidation n'ayant pas pour objet de permettre l'engagement de nouvelles dépenses entrant dans l'objet du GIP, l'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics d'opérations relevant des programmes nationaux de renouvellement urbain prévues par les conventions PNRU et par le protocole de préfiguration NPNRU ainsi que les missions

d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage du groupement ne pouvaient donc plus être assurées par le GIP après le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En effet, au titre de ces engagements, le GIP était bénéficiaire de subventions municipales, départementales et régionales et ce dans le cadre de conventions de financement définissant sa participation à la mutualisation des financements publics et ses missions d'ingénierie.

Aussi, des conventions doivent donc être conclues entre ces partenaires financeurs et la Métropole pour déterminer les modalités de reprise de ces engagements et du transfert de ces subventions au profit de la Métropole.

Par délibération n°20-766 du 17 décembre 2020, la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les termes de la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'intérêt public Marseille rénovation urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille.

Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole est de 12.742.341,04 €, solde auquel il convient d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 441.026,06 €.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le transfert à la Métropole de ces engagements et des subventions régionales ainsi que la convention permettant d'en assurer la mise en œuvre.

Dans le cadre de cette convention, il est ainsi prévu que la Métropole percevra des subventions régionales :

- en sa qualité de maître d'ouvrage, y compris pour les missions d'ingénieries qu'elle exerce désormais dans le cadre de ces opérations de PRU et NPNRU sur la Ville de Marseille ;
- et en sa qualité d'organisme de mutualisation des financements publics pour ces opérations de PRU et NPNRU. A ce titre, la Métropole sera chargée d'instruire les demandes de subventions des différents maîtres d'ouvrages concernés, de transmettre ces demandes à la Région, qui liquidera et versera à la Métropole le montant de la subvention régionale. La Métropole reversera alors aux différents maîtres d'ouvrages les subventions régionales ainsi perçues. Les modalités de ces reversements de subventions seront néanmoins définies dans des conventions spécifiques à conclure avec chaque maître d'ouvrages concerné.

Afin de garantir le transfert de l'ensemble des subventions sur les opérations transférées, les demandes de versement non effectuées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 ainsi que les demandes de versements effectuées mais non réglées par la Région doivent être régularisées.

A cet effet, la Région autorise la Métropole, d'une part pour les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 et les subventions

régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date, et d'autre part pour les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, appelées par le GIP MRU mais n'ayant pu être versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier à produire à l'appui de ses demandes de versement de subventions des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU et à percevoir ces subventions, à reverser au GIP MRU les subventions régionales ainsi perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2019 et à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée et non utilisée par ce dernier pour les opérations faisant l'objet du transfert.

Les modalités de gestion des subventions régionales, à convenir entre la Métropole et le GIP MRU et découlant de l'application de la présente convention de transfert, feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique à conclure entre la Métropole et le GIP MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 013/18-7963/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) suite à sa dissolution ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et NPNRU.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille, le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions et des soldes de subventions régionales pour un montant de 12.742.341,04 euros ainsi que des subventions déjà perçues par le GIP MRU pour un montant de 441.026,06 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique E111 - Opération n° 2020000400 - Chapitres 20 et 204.

Les recettes correspondantes seront constatées en section investissement sur les budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

CONVENTION CADRE
**MODALITES DE TRANSFERT ET DE VERSEMENT A LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE**
DES SUBVENTIONS REGIONALES
OCTROYEES AU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MARSEILLE RENOVATION URBAINE
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU) ET DU
PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)
ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER dûment habilité par la délibération n° du 17 décembre 2020 ;

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain n°.... du2020 ;

Vu les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement financier du Conseil régional, à l'exception des articles 23-2-2 et 23-3 ;

Vu la décision GIP n°AG-1912.005 ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°DEVT 013-7963/19/CM

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRAIT

PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement et de délibérations financières. Elle est également membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) qui a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes » pour une durée déterminée.

Le GIP MRU rassemble l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de l'ex-Communauté urbaine de Marseille, la Ville de Marseille, la Ville de Septèmes-les-Vallons, l'association régionale des organismes HLM et la Caisse des dépôts et consignations.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive et de son non renouvellement, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son assemblée générale du 18 décembre 2019, en application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personnalité morale du GIP subsiste uniquement pour assurer les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Le GIP MRU ne peut donc plus assurer le pilotage stratégique des projets de renouvellement urbain, en rassemblant les partenaires, Etat et collectivités locales sur des orientations communes.

Dans ce cadre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des co-financements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain et afin de garantir la poursuite des opérations de renouvellement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise de l'ensemble des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine du GIP.

La reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration NPNRU.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de transfert, de versement ainsi que la durée de validité des subventions régionales octroyées initialement au Groupement d'intérêt public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine, vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU, engagés sur la ville de Marseille, dont la liste est annexée à la présente convention (Annexe 1).

Elle définit également le rôle de la Métropole dans le suivi des opérations engagées.

2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Région s'engage à :

- opérer le changement de bénéficiaire des subventions initialement accordées au GIP MRU dans le cadre de la mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU, engagés sur la ville de Marseille, en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce transfert fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional. La Métropole recevra la notification d'un acte attributif pour chaque opération.

- verser à la Métropole, sous réserve de la production à la Région des justificatifs de paiement conformes, dans le délai de validité de la subvention, les subventions ou soldes de subventions qui lui sont transférés, en ce compris :

a. les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 et les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date,

b. les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, appelées par le GIP MRU mais n'ayant pu être versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

- autoriser la Métropole à produire à l'appui de ces demandes de versement de subventions des justificatifs de dépenses attestés par le GIP MRU et à percevoir ces subventions pour :

a. les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 et les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date,

b. les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, appelées par le GIP MRU mais n'ayant pu être versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier.

- autoriser la Métropole à reverser au GIP MRU les subventions régionales ainsi perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU en sa qualité de maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2019 ;

- autoriser la Métropole à récupérer auprès du GIP MRU la part des subventions régionales qui lui a été versée et non utilisée par ce dernier pour les opérations faisant l'objet du transfert ;

- à informer la Métropole des opérations faisant l'objet d'un mandat de la Région, en précisant le montant proposé, sous réserve de la validation du versement par la paierie régionale, afin de faciliter la gestion et le suivi des financements appelés par la Métropole ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- poursuivre le suivi de l'état d'avancement sur le terrain des opérations de rénovation urbaine subventionnées par la Région, jusqu'à leur clôture comptable.

La Métropole ne peut pas être tenue responsable d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution des travaux par les différents maîtres d'ouvrage ;

- à solliciter les versements de subventions régionales ou soldes de subventions qui lui sont transférés, en ce compris les subventions régionales appelées par les différents maîtres d'ouvrages auprès du GIP MRU avant le 31 décembre 2019 et les subventions régionales afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage, mais non appelées par le GIP MRU auprès de la Région avant cette date ;
- à contrôler les justificatifs de dépenses des maîtres d'ouvrage et à les communiquer à la Région en joignant le formulaire de demande de versement (annexe 4), visé par la personne habilitée à représenter la Métropole. Cette demande de versement attestera de la conformité des dépenses présentées par le maître d'ouvrage au regard du projet subventionné ;

La Métropole ne peut être tenue responsable d'une différence pouvant exister entre le montant de la demande de subvention fait par le maître d'ouvrage et le montant du mandat de la subvention régionale après instruction. A ce titre, la Métropole ne peut être redevable d'une quelconque somme à l'égard du maître d'ouvrage.

- à reverser aux maîtres d'ouvrages les subventions régionales, dès versement effectif par la paierie régionale sur le compte de la Métropole ;
- à reverser au GIP MRU les subventions régionales perçues et afférentes aux dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 en sa qualité de maître d'ouvrage mais non appelées avant cette date par le GIP MRU auprès de la Région ou non versées en intégralité par la Région en application de son règlement financier ;
- à mettre en place des outils de suivi administratif et financier des subventions transférées qui pourront être partagés avec la Région ;
- à organiser une fois par an, une réunion réunissant les services opérationnels et financiers de la Région et ceux de la Métropole pour faire un état de l'avancée des opérations et de leur paiement.

3 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES

3.1 Les versements de subventions régionales devant être reversées aux maîtres d'ouvrage par la Métropole dans le cadre des opérations relevant des PRU s'effectueront selon les modalités suivantes :

En investissement :

Pour les 2 opérations n'ayant pas perçu d'avance :

- une avance de 10% du montant de la subvention

CODE DOSSIER	OBJET
2016_15154_00	Convention ANRU : Réhabilitation de l'Espace Culturel - Saint Barthélémy - Picon - Busserine
2017_11202_00	Projet de Renouveau Urbain Saint Paul : création d'un terrain multi-activités à Marseille (13eme) - Ville de Marseille

Puis, pour tous les versements suivants et pour l'ensemble des opérations PRU :

- des acomptes versés au fur et à mesure de l'avancée des travaux quelle que soit la nature de l'opération, sur présentation :

- * d'un rapport d'avancement de l'opération établi par le maître d'ouvrage ;
- * d'un état des factures acquittées établi par le maître d'ouvrage ;
- * d'une demande de versement visée par la personne habilitée à représenter la Métropole, attestant de la conformité des dépenses présentées par le maître d'ouvrage au regard du projet subventionné, selon le modèle défini en annexe 4.

- du versement du solde sur production :

- * du procès-verbal de réception des travaux ou du certificat d'achèvement des travaux fourni par le maître d'ouvrage ;
- * d'un état définitif récapitulatif des dépenses et des recettes établi par le maître d'ouvrage, dépenses justifiées par un état des factures acquittées visé par la personne habilitée à représenter le maître d'ouvrage ;
- * d'une demande de versement visée par la personne habilitée à représenter la Métropole, attestant de la conformité de l'ensemble des dépenses présentées par le maître d'ouvrage pour le projet subventionné, selon le modèle défini en annexe 4.

L'état des factures acquittées doit préciser l'objet, le montant HT ou TTC, la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement visé par la personne habilitée à représenter le maître d'ouvrage ;

A l'issue de chaque opération, et dès qu'elle aura réuni les concours financiers des différents cofinanceurs, la Métropole devra fournir la preuve du reversement de la subvention octroyée par la Région, aux maîtres d'ouvrage.

Seuls les acomptes supérieurs ou égaux à 1000 € peuvent faire l'objet d'un versement.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable. Si les dépenses justifiées et retenues s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est déterminé au prorata des dépenses justifiées par le bénéficiaire et retenues par la Région, rapporté au montant subventionnable dans la limite de la subvention votée.

3.2 Les versements à la Métropole dans le cadre des opérations du PRU pour lesquelles la Métropole est maître d'ouvrage direct (Ingénierie)

En fonctionnement : L'avance de 50% ayant déjà été versée :

Le solde sur présentation :

- d'un état définitif des dépenses et des recettes daté et signé par la personne habilitée à représenter la Métropole ainsi que le comptable public ;
- du rapport final de l'étude.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable. Si les dépenses justifiées et retenues s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est déterminé au prorata des dépenses justifiées par le bénéficiaire et retenues par la Région, rapporté au montant subventionnable dans la limite de la subvention votée.

Le solde de ces dossiers va faire l'objet d'un transfert à la Métropole qui devient le maître d'ouvrage. Considérant que pour ces dossiers, le GIP a effectué des dépenses avant sa dissolution qui n'ont pas pu donner lieu à un versement par la Région, au regard du règlement financier régional, il sera donc accepté, lors de la demande de versement, des justificatifs présentés par la Métropole qui comprendront à la fois des justificatifs du GIP MRU attestés par la personne habilitée à représenter le GIP et l'agent comptable du GIP pour la part des dépenses qu'il aura effectuées, ainsi que, le cas échéant, des justificatifs de la Métropole, attestés par la personne habilitée à représenter la Métropole et par son trésorier, pour la part des dépenses qu'elle aura effectuées.

En cas de trop perçu, le reversement de tout ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

3.3 Les versements à la Métropole dans le cadre des opérations relevant des Nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU) pour lesquelles la Métropole est le maître d'ouvrage direct, s'effectueront selon les modalités du Règlement financier régional en vigueur au moment du vote de la subvention, soit :

- un acompte facultatif de 10% du montant de la subvention, versé sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un décompte financier récapitulatif des dépenses et des recettes, accompagné d'un état des factures acquittées, daté et signé par la personne habilitée à représenter la Métropole. L'état des dépenses devra également être visé par le comptable public de la Métropole ;

- d'un second acompte facultatif de 70% du montant de la subvention dès lors que le bénéficiaire peut justifier l'atteinte de 80% du montant subventionnable, au vu d'un rapport d'avancement du projet et d'un état récapitulatif de ces dépenses attestées par un état des factures acquittées, ainsi que les recettes encaissées, datés et signés par la personne habilitée à représenter la Métropole. L'état des dépenses devra également être visé par le comptable public de la Métropole. Le plafond des acomptes est donc de 80% du montant voté au maximum.

- du versement du solde sur production d'un compte rendu financier définitif, accompagné d'un état des factures acquittées, ainsi qu'un rapport final de réalisation du projet. Ces documents doivent être datés et signés par la personne habilitée à représenter la Métropole. L'état des factures acquittées devra également être signé par le comptable public de la Métropole.

L'état des factures acquittées doit préciser l'objet, le montant HT ou TTC, la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement visé par la personne habilitée à représenter le maître d'ouvrage ;

Le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale pourront être demandés.

Le 2^{ème} acompte et le solde sont versés au prorata des dépenses justifiées.

Seuls des acomptes supérieurs ou égaux à 1 000 € peuvent être versés.

Le compte-rendu financier est règlementairement constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- o la première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- o la seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le solde de ces dossiers va faire l'objet d'un transfert à la Métropole qui devient le maître d'ouvrage. Considérant que pour ces dossiers, le GIP a effectué des dépenses avant sa dissolution qui n'ont pas pu donner lieu à un versement par la Région, au regard du règlement financier régional, il sera donc accepté, lors de la demande de versement, des justificatifs présentés par la Métropole qui comprendront à la fois des justificatifs du GIP MRU attestés par la personne habilitée à représenter le GIP et l'agent comptable du GIP pour la part des dépenses qu'il aura effectuées, ainsi que, le cas échéant, des justificatifs de la Métropole, attestés par la personne habilitée à représenter la Métropole et par son trésorier, pour la part des dépenses qu'elle aura effectuées.

3.4 Le versement des subventions pour lesquelles le GIP MRU n'a pas transmis les pièces justificatives de paiement à la Région, avant sa dissolution.

Ces versements concernent les dossiers suivants :

En investissement :

CODE DOSSIER	OBJET
2015_17352_00	PRU DE LA SAVINE : RESIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE A MARSEILLE (15EME) – LOGIREM
2015_18371_00	PRU LA SAVINE : ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX A MARSEILLE (15EME) LOGIREM
2016_10798_00	PRU FLAMANTS IRIS – ESPACE CENTRE SOCIAL A MARSEILLE (14ème) – 13 HABITAT
2016_12099_00	PRU PLAN D'AOU/SAINT ANTOINE/LA VISTE : EQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'EISSEIRO AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MARSEILLE (15EME)- ERILIA
2016_12103_00	PRU FLAMANTS IRIS : CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS A MARSEILLE (14EME)- 13 HABITAT
2017_11295_00	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – COMPLEMENT D'ETUDES URBAINES ET SOCIALES LA BRICARDE CASTELLANE A

En fonctionnement :

CODE DOSSIER	OBJET
2015_11603_00	PRU ZUS CENTRE NORD : AMO GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2017_14473_00	PROJET DE RENOVATION URBAINE PLAN D AOU, SAINT ANTOINE, LA VISTE – ETUDE URBAINE ET FONCIERE POLE D'ECHANGE DE SAINT ANTOINE
2018_02275_00	PROJET DE RENOVATION URBAINE SAINT BARTHELEMY /PICON / BUSSERINE – AMO ARCHITECTURALE ET EXPERTISE

Le solde de ces dossiers va faire l'objet d'un transfert à la Métropole. Toutefois, deux cas de figure se présentent :

1. Cas où le GIP MRU est maître d'ouvrage : considérant que pour ces dossiers, le GIP a effectué des dépenses avant sa dissolution qu'il n'a pas transmises à la Région, il sera donc accepté, lors de la demande de versement, des justificatifs présentés par la Métropole qui comprendront à la fois des justificatifs du GIP MRU attestés par la personne habilitée à représenter le GIP et l'agent comptable du GIP pour la part des dépenses qu'il aura effectué, ainsi que, le cas échéant, des justificatifs de la Métropole, attestés par la personne habilitée à représenter la Métropole et par son trésorier, pour la part des dépenses qu'elle aura effectuée.

La Métropole, reversera par la suite au GIP MRU la part des subventions encaissées correspondant aux dépenses engagées par le groupement.

2. Cas où le GIP n'est pas maître d'ouvrage direct : considérant que pour ces dossiers, le GIP a reçu des remontées de dépenses des maîtres d'ouvrage qu'il n'a pas transmis à la Région avant sa dissolution, il sera donc accepté lors de la demande de versement présentée par la Métropole, des justificatifs émanant des maîtres d'ouvrages, certifiés conformes par le GIP MRU, ainsi que le cas échéant, des justificatifs certifiés conformes par la Métropole, en provenance des maîtres d'ouvrage des opérations qui lui ont été transférées.

Les modalités de versement des opérations d'investissement listées ci-dessous sont celles prévues à l'article 3.1 de la présente convention.

En investissement :

CODE DOSSIER	OBJET
2015_17352_00	PRU DE LA SAVINE : RESIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM
2015_18371_00	PRU LA SAVINE : ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX A MARSEILLE (15EME) LOGIREM
2016_10798_00	PRU FLAMANTS IRIS – ESPACE CENTRE SOCIAL A MARSEILLE (14ème) – 13 HABITAT
2016_12099_00	PRU PLAN D'AOU/SAINT ANTOINE/LA VISTE : EQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'EISSEIRO AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MARSEILLE (15EME)- ERILIA
2016_12103_00	PRU FLAMANTS IRIS : CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS A MARSEILLE (14EME)- 13 HABITAT

Les modalités de versement des opérations de fonctionnement listées ci-dessous sont celles prévues à l'article 3.2 de la présente convention.

En fonctionnement :

CODE DOSSIER	OBJET
2015_11603_00	PRU ZUS CENTRE NORD : AMO GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2017_14473_00	PROJET DE RENOVATION URBAINE PLAN D AOU, SAINT ANTOINE, LA VISTE – ETUDE URBAINE ET FONCIERE POLE D'ECHANGE DE SAINT ANTOINE
2018_02275_00	PROJET DE RENOVATION URBAINE SAINT BARTHELEMY /PICON / BUSSERINE – AMO ARCHITECTURALE ET EXPERTISE

Les modalités de versement de l'opération suivante sont celles prévues à l'article 3.3 de la présente convention :

CODE DOSSIER	OBJET
2017_11295_00	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – COMPLEMENT D'ETUDES URBAINES ET SOCIALES LA BRICARDE CASTELLANE A MARSEILLE

3.5. Le versement des subventions PRU et NPNRU pour lesquelles les justificatifs ont bien été transmis par le GIP MRU à la Région, avant sa dissolution.

a. Pour l'opération PRU suivante :

2015_18365 : PRU DE LA SAVINE : AMO NEGOCIATIONS COMMERCIALES SITE HAUT A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM

Celui-ci interviendra, pour cette opération, après transfert de la subvention à la Métropole, sur la base des justificatifs transmis par le GIP MRU avant sa dissolution et selon les modalités de versement prévues à l'article 3.1.

b. Pour les opérations NPNRU suivante :

Code Dossier	Objet
2017_11293_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - études urbaines et sociales Frais Vallon la Rose Petit Séminaire à Marseille
2017_14132_00	Nouveau programme de renouvellement urbain opération CB1: études urbaines et sociales Solidarité Kallisté la Granière La Savine
2017_14134_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain opération CB5 : accompagnement de la transition à la Savine
2017_16386_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain: Opération: CD8 études urbaines et sociales la Cabucelle à Marseille

Le versement de ces subventions interviendra, après transfert de la subvention à la Métropole, sur la base pour partie des justificatifs transmis par le GIP MRU avant sa dissolution et pour partie sur la base de justificatifs émanant de la Métropole, selon les modalités de versement prévues à l'article 3.3.

3.6 Ces documents seront transmis par courrier, en un seul exemplaire original, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région – 27 place Jules Guesde
13 481 Marseille cedex 20

4- VOTE A NOUVEAU DE SUBVENTIONS CADUQUES

Cinq opérations devenues caduques après la dissolution du GIP et avant le transfert des opérations à la Métropole vont faire l'objet d'un nouveau vote en faveur de la Métropole sur la base du montant restant à mandater (cf annexe 2). Ces opérations sont intégrées à la convention de transfert.

CODE DOSSIER	OBJET
2020_10270	PRU RUISSEAU MIRABEAU : DEPOLLUTION RM3 (PARCELLES C 199/C200/C201) A MARSEILLE (16EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL – ancien dossier 2015_07598
2020_10271	PRU LA SOUDE/HAUTS DE MAZARGUES : - PREFIGURATION DU PARC DE LA JARRE A MARSEILLE (9EME) - VILLE DE MARSEILLE- ancien dossier 2015_08396_00
2020_10272	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : MICRO CRECHE (ETUDES ET TRAVAUX) A MARSEILLE (14EME) – LOGIREM – ancien dossier 2015_12663
2020_10273	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : ESPACES CENTRAL DE PICON A MARSEILLE (14EME) – LOGIREM- ancien dossier 2015_12664
2020_10274	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : AVENANT N° 2 : REHABILITATION BATIMENTS A/B/C/D/E/F/G - 422 LOGEMENTS - PATRIMOINE HABITAT MARSEILLE PROVENCE A MARSEILLE (14EME) – ancien dossier 2015_12666

Les modalités de versement de ces subventions sont celles précisées à l'article 3.1 de la présente convention.

5– DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

Le délai de validité de l'ensemble des opérations de la présente convention de transfert est fixé au 31 décembre 2024. Ce délai comprend la réalisation de l'opération ainsi que la transmission des justificatifs de dépenses conformes relatifs à cette opération.

S'il est constaté un retard dans la réalisation de certaines opérations, un avenant à la présente convention pourra être proposé au vote de la Commission permanente du Conseil régional, dans le délai de validité de la convention de transfert, afin de proroger le délai de validité des subventions.

6 – COMMUNICATION

Il est rappelé, notamment pour les travaux des maîtres d'ouvrage n'ayant pas démarré, que le soutien financier de la Région doit apparaître sur tous moyens de communication utilisés pour en informer le public (communiqués de presse, lettres d'information, publications ou site internet de la Métropole...).

Le logo de la Région devra être apposé sur tous panneaux ou bâches de chantiers pendant la durée des travaux et sur le site de ces derniers. Il sera également apposé sur les cartons d'invitation.

Le Président du Conseil régional sera invité à tous les événements liés aux opérations financées par la Région (pose de première pierre, inaugurations...).

7 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa notification par la Région.

Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU et du protocole de préfiguration NPNRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024, date butoir mettant un terme définitif aux engagements partenariaux qu'elle contractualise.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à son égard à l'initiative de l'autre partie. Cette résiliation interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra également être résiliée par la Région ou la Métropole de manière unilatérale et anticipée à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

9 – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

10 – ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 – Tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions régionales faisant l'objet d'un transfert à la Métropole ;

Annexe 2 – Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote ;

Annexe 3 – Synthèse des subventions régionales par périmètre faisant l'objet d'un transfert à la Métropole ;

Annexe 4 – Modèle de « demande de versement » à joindre aux demandes de versements de la Métropole à la Région, dans le cadre du paiement des opérations relevant des Programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Fait à Marseille le

En deux exemplaires

<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente</p> <p>Martine VASSAL</p>	<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Son Président</p> <p>Renaud MUSELIER</p>
--	--

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions régionales faisant l'objet d'un transfert à la Métropole

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Maitre d'Ouvrage (MO)	NUM ART	Programme	HT/TTC	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant subventionnable de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Dont montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement - Article 3 de la Convention)
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2013_19918_02	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : VOIERIES ET RESEAUX SAINT BARTHELEMY/BUSSERINE A MARSEILLE (14EME)	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	TTC	1 573 276,66	10 116 888,34		1 573 276,66	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2014_14307_00	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/ BUSSERINE : RESIDENTIALISATION BATIMENT LOGIREM QUARTIER PICON/BUSSERINE A MARSEILLE (14EME)	Logirem	204182	K240	TTC	735 269,33	3 501 280,82		735 269,33	
Centre Nord	2015_03095_00	PRU CENTRE NORD : REGROUPEMENT D'OPERATIONS SUR LE SITE DU POLE BELSUNCE A MARSEILLE (1ER) - VILLE DE MARSEILLE	Ville de Marseille	204182	K240	HT	221 192,23	993 327,79		221 192,23	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_11600_01	PRU PLAN D'AOU - AVENANT N° 2 : AMENAGEMENT DE LA BRICARDE PROVISOIRE A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	30 205,73	1 035 343,64		30 205,73	
Centre Nord	2015_11603_00	PRU ZUS CENTRE NORD : AMO GESTION URBAINE DE PROXIMITE	GIP MRU	65738	K240	TTC	3 250,00	50 000,00		3 250,00	2 225,60
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2015_11605_01	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE - AVENANT N° 2 : VOIERIES ET RESEAUX BUSSELINE A MARSEILLE (14EME) - COMPLEMENT AU DOSSIER 2013/19918 - MPM	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	TTC	433 350,80	10 116 888,34		433 350,80	
Malpassé	2015_12661_00	PRU MALPASSE : VOIES ET PLACES DES CEDRES A MARSEILLE (13EME) - MPM	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	265 187,56	1 654 327,90		265 187,56	
Saint-Mauront	2015_15107_00	PRU SAINT MAURONT : AMENAGEMENT DE TROIS PLACETTES DANS LE NOYAU VILLAGEOIS (RHI GUICHARD/GAILLARD) - SOLEAM	Soleam	204182	K240	HT	74 914,26	437 647,67		74 914,26	
Malpassé	2015_15748_00	PRU MALPASSE : REHABILITATION DE 50 LOGEMENTS LES GENETS A MARSEILLE (13EME) HABITAT MARSEILLE PROVENCE	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Métropole	204182	K200	TTC	208 881,05	4 177 620,96		208 881,05	
Centre Nord	2015_15749_00	Projet de Renouveau Urbain Zone Urbaine Sensible Centre Nord: Agrandissement de la Maison pour Tous Kleber (3eme) - Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	548 296,43	1 357 029,51		548 296,43	
Saint-Mauront	2015_16032_00	PRU SAINT MAURONT : AMENAGEMENT PLACE ARZIAL ET VOIERIES A MARSEILLE (3EME) - MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	441 174,78	1 575 624,21		441 174,78	
Saint-Mauront	2015_16034_00	PRU SAINT MAURONT : REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS A MARSEILLE (3EME) - MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	162 243,23	1 940 181,93		162 243,23	
Saint-Mauront	2015_16366_00	PRU SAINT MAURONT : CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS AU 65/75 RUE FELIX PYAT A MARSEILLE (3EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL	CDC Habitat	204182	K240	TTC	42 504,36	880 486,19		42 504,36	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2015_16643_00	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : LOCAUX ASSOCIATIFS - HABITAT MARSEILLE PROVENCE	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Métropole	204182	K240	TTC	9 084,59	111 839,85		9 084,59	
Centre Nord	2015_17348_00	PRU ZUS CENTRE NORD : ACQUISITION/AMELIORATION DE 32 LOGEMENTS (19 PLUS/13 PLAI) ILOT BON PASTEUR A MARSEILLE (2EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	287 868,60	5 435 237,00	15 992,70	303 861,30	
La Savine	2015_17349_00	PRU DE LA SAVINE : DESAMIANTAGE/RESTRUCTURATION/REHABILITATION DE 125 LOGEMENTS A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	1 078 354,80	7 488 851,61	157 547,70	1 235 902,50	
Centre Nord	2015_17350_00	PRU ZUS CENTRE NORD : ACQUISITION/AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS PLAI FIACRE/DUVERGER AU 2 RUE DUVERGER A MARSEILLE (2EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	80 963,10	1 410 000,00	8 995,90	89 959,00	
La Savine	2015_17352_00	PRU DE LA SAVINE : RESIDENTIALISATION DE LA PETITE SAVINE A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	85 050,00	1 182 930,00	108,68	85 158,68	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_17542_00	Projet de Renouveau Urbain Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste: retraitement du carrefour d'entrée du 38 la Viste - rue de la Garde à Marseille (15eme) - Aix Marseille Provence Métropole	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	38 225,70	386 118,00	4 247,30	42 473,00	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2015_18228_00	Projet de Renouveau Urbain Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste: réaménagement de la rue Douriant à Marseille (15ème) - Aix Marseille Provence Métropole	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	76 941,90	777 189,00	8 549,10	85 491,00	
La Savine	2015_18361_00	PRU DE LA SAVINE : EQUIPEMENT LOCAUX PMI A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	16 369,92	172 702,66		16 369,92	
La Savine	2015_18362_00	Projet de Renouveau Urbain La Savine : Construction du centre social et de la crèche à Marseille (15ème) - Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	326 330,33	3 073 165,55		326 330,33	
La Savine	2015_18365_00	PRU DE LA SAVINE : AMO NEGOCIATIONS COMMERCIALES SITE HAUT A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	11 334,60	83 959,00		11 334,60	
La Savine	2015_18367_00	PRU DE LA SAVINE : RENFORCEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU BAILLEUR 2014/2018 A MARSEILLE (15EME) - LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	24 300,00	450 000,00	2 700,00	27 000,00	
La Savine	2015_18368_00	Projet de rénovation urbaine La Savine : équipement Savine Haute à Marseille (15eme)- Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	153 000,00	160 000,00	17 000,00	170 000,00	

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions régionales faisant l'objet d'un transfert à la Métropole

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Maitre d'Ouvrage (MO)	NUM ART	Programme	HT/TTC	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant subventionnable de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Dont montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement - Article 3 de la Convention)
La Savine	2015_18370_00	PRU DE LA SAVINE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE A MARSEILLE (15EME) - VILLE DE MARSEILLE	Ville de Marseille	204182	K240	HT	31 346,42	180 424,20		31 346,42	
La Savine	2015_18371_00	PRU LA SAVINE : ATTRACTIVITE SAVINE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX A MARSEILLE (15EME) LOGIREM	Logirem	204182	K240	TTC	67 500,00	766 080,00	3 750,00	71 250,00	
Saint-Joseph	2015_18372_00	PRU SAINT JOSEPH : AMENAGEMENT VOIERIES PUBLIQUES 2EME ET 3 EME TRANCHE A MARSEILLE (14EME) - METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	60 736,46	638 571,56		60 736,46	
La Solidarité	2015_19062_00	Projet de Rénovation Urbaine la Solidarité: Réhabilitation du groupe scolaire de la Solidarité Marseille (15ème) - Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	109 382,91	875 060,63		109 382,91	
Centre Nord	2015_19064_00	PRU ZUS CENTRE NORD : EQUIPEMENT SPORTIF KLEBER A MARSEILLE (3EME) - VILLE DE MARSEILLE	Ville de Marseille	204182	K240	HT	11 288,70	500 000,00	1 254,30	12 543,00	
La Soude Les Hauts de Mazargues	2016_02037_00	PRU LA SOUDE/HAUTS DE MAZARGUES : ALLEE DES CALANQUES (AVENUES SOUDE ET JARRE) A MARSEILLE (9EME) - METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	84 660,67	6 872 650,13		84 660,67	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_02038_00	PRU PLAN D'AOU/SAINT ANTOINE/LA VISTE : AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE DE SAINT ANTOINE A MARSEILLE (15EME) - CU MPM	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	429 664,50	5 304 500,00	47 740,50	477 405,00	
Malpassé	2016_02039_00	PRU MALPASSE : CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC EXTENSION A MARSEILLE (13EME) - SOLEAM	Soleam	204182	K240	TTC	658 925,10	10 840 015,00		658 925,10	
La Solidarité	2016_02412_00	Projet de Renouvellement Urbain La Solidarite : ouvrage hydraulique a intégrer dans le parc ludico-sportif Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	61 314,30	543 203,00	6 812,70	68 127,00	
La Solidarité	2016_02416_00	Projet de Renouvellement Urbain La Solidarite : création dun parc ludico-sportif et mise aux normes du stade Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	166 313,70	1 301 444,00	18 479,30	184 793,00	
Saint-Paul	2016_02576_00	PRU SAINT PAUL : IMPLANTATION DU CENTRE SOCIAL SAINT JUST A MARSEILLE (13EME) - VILLE DE MARSEILLE	Ville de Marseille	204182	K240	HT	156 573,00	2 255 165,00	17 397,00	173 970,00	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2016_09571_00	PRU SAINT BARTHELEMY /PICON/BUSSERINE : REHABILITATION DE 422 LOGEMENTS DES BATIMENTS A/B/C/D/E/F/G SUR LE PATRIMOINE DE HABITAT MARSEILLE PROVENCE A MARSEILLE (14EME) - COMPLEMENT RHEA	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole	204182	K200	TTC	87 652,22	2 811 482,81		87 652,22	
Flamants-Iris	2016_10798_00	PRU FLAMANTS IRIS - Espace centre social à MARSEILLE (14ème) - 13 HABITAT	13 Habitat	204182	K240	TTC	36 450,00	270 000,00	4 050,00	40 500,00	
La Solidarité	2016_11474_00	PRU SOLIDARITE : EQUIPEMENT PETITE ENFANCE A MARSEILLE (15EME) - STE NOUVELLE D'HLM	Unicil	204182	K240	TTC	51 228,86	838 143,31		51 228,86	
Ruisseau Mirabeau	2016_11843_00	Projet de Renouvellement Urbain Ruisseau Mirabeau: Residentialisation RM1/RM2/RM3 à Marseille (16ème) - Nouveau Logis Provençal	CDC Habitat	204182	K240	TTC	6 995,88	55 170,87		6 995,88	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_12099_00	PRU PLAN D'AOU/SAINT ANTOINE/LA VISTE : EQUIPEMENT PETITE ENFANCE L'EISSEIRO AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MARSEILLE (15EME)- ERILIA	Erilia	204182	K240	TTC	94 500,00	1 392 633,00	5 250,00	99 750,00	
Flamants-Iris	2016_12101_01	PRU FLAMANTS IRIS : AMENAGEMENT RD 4 A MARSEILLE (14EME)- 13 HABITAT	13 Habitat	204182	K240	TTC	31 872,34	304 970,64		31 872,34	
Flamants-Iris	2016_12102_00	PRU FLAMANDS IRIS : REHABILITATION DES BATIMENTS 6 ET 8 AUX FLAMANTS A MARSEILLE (14EME)- 13 HABITAT	13 Habitat	204182	K240	TTC	324 000,00	8 257 700,00	36 000,00	360 000,00	
Flamants-Iris	2016_12103_00	PRU FLAMANTS IRIS : CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS FLAMANTS A MARSEILLE (14EME)- 13 HABITAT	13 Habitat	204182	K240	TTC	24 219,00	299 000,00	2 691,00	26 910,00	
Saint-Mauront	2016_13167_00	Projet de Renouvellement Urbain Saint Mauront: Achevement des travaux de la rue Felix Pyat a Marseille (3eme)- Aix Marseille Provence Metropole	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	341 055,00	1 457 500,00	37 895,00	378 950,00	
Saint-Mauront	2016_13168_00	Projet de Rénovation Urbaine Saint Mauront: aménagement des espaces extérieurs D/E/F/G/H - Parc Bellevue à Marseille (3ème) Métropole Aix-Marseille Provence	Métropole Aix-Marseille-Provence	204182	K240	HT	359 984,70	2 352 842,00	19 999,16	379 983,86	
Kallisté	2016_14629_00	Projet de rénovation urbaine Kalliste : Acquisition/démolition bat B à Marseille (15ème) Marseille Habitat	Marseille Habitat	204182	K240	TTC	170 282,92	4 257 071,33		170 282,92	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2016_15154_00	Convention ANRU : Réhabilitation de l'Espace Culturel - Saint Barthélemy - Picon - Busserine	Ville de Marseille	204182	K240	HT	76 800,00	536 622,00		76 800,00	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2016_16347_00	Projet de Rénovation Urbaine du Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste - Construction de la bibliothèque de Saint Antoine Nord Littoral à Marseille (15ème)- Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	360 000,00	2 250 163,00	20 000,00	380 000,00	
La Savine	2016_16583_00	Projet de rénovation urbaine de la Savine - Concession d'aménagement de la Savine	Soleam	204182	K240	HT	1 112 477,67	17 888 442,41		1 112 477,67	
Saint-Paul	2017_11202_00	Projet de Renouvellement Urbain Saint Paul : création d'un terrain multi-activités à Marseille (13ème) - Ville de Marseille	Ville de Marseille	204182	K240	HT	5 127,00	50 000,00		5 127,00	
La Savine	2017_11203_00	Projet de rénovation urbaine la Savine : opération de relogements Logirem	Logirem	204182	K240	TTC	157 601,23	630 404,92		157 601,23	

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions régionales faisant l'objet d'un transfert à la Métropole

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Maitre d'Ouvrage (MO)	NUM ART	Programme	HT/TTC	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant subventionnable de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Dont montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement - Article 3 de la Convention)
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14473_00	Projet de rénovation urbaine Plan d'Aou, Saint Antoine, la Viste - Etude urbaine et foncière pôle d'échange de Saint-Antoine	GIP MRU	65738	K240	TTC	3 000,00	59 800,00	1 115,72	4 115,72	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2017_14547_00	Projet de Renouvellement Urbain Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste - aménagement de friches (actions correctrices en lien avec la GUP et MP 2013)- Erilia	Erilia	204182	K240	TTC	40 500,00	500 000,00	2 250,00	42 750,00	
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2018_02275_00	Projet de rénovation urbaine Saint Barthélemy/Picon/Busserine-AMO Architecturale et expertise	GIP MRU	65738	K240	TTC	62 837,50	650 000,00		62 837,50	49 436,37
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_11293_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - études urbaines et sociales Frais Vallon la Rose Petit Séminaire à Marseille	GIP MRU	204182	K240	TTC	90 000,00	420 000,00		90 000,00	77 550,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_11295_00	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Complément d'études urbaines et sociales La Bricarde Castellane à Marseille	GIP MRU	204182	K240	TTC	100 000,00	420 000,00		100 000,00	96 710,71
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_14132_00	Nouveau programme de renouvellement urbain opération CB1: études urbaines et sociales Solidarité Kallisté la Granière La Savine	GIP MRU	204182	K240	TTC	126 000,00	600 000,00		126 000,00	7 686,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_14134_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain opération CB5 : accompagnement de la transition à la Savine	GIP MRU	204182	K240	TTC	45 000,00	240 000,00		45 000,00	3 055,00
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Protocole	2017_16386_00	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain: Opération: CD8 études urbaines et sociales la Cabucelle à Marseille	GIP MRU	204182	K240	TTC	10 000,00	180 000,00		10 000,00	6 600,00
		Total					12 482 860,04		439 826,06	12 922 686,10	243 263,68

Annexe 2 : Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Maitre d'Ouvrage (MO)	Programme	HT/TTC	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant subventionnable de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Dont montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement - Article 3 de la Convention)
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2020_10270	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : MICRO CRECHE (ETUDES ET TRAVAUX) A MARSEILLE (14EME) - LOGIREM ancien dossier 2015_12663	Logirem	K240	TTC	21 600,00	240 000,00	1 200,00	22 800,00	
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2020_10271	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : ESPACES CENTRAL DE PICON A MARSEILLE (14EME) - LOGIREM ancien dossier 2015_12664	Logirem	K240	TTC	51 976,63	359 674,51		51 976,63	
Saint-Barthélémy Picon Busserine	2020_10272	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : AVENANT N° 2 : REHABILITATION BATIMENTS A/B/C/D/E/F/G - 422 LOGEMENTS - PATRIMOINE HABITAT MARSEILLE PROVENCE A MARSEILLE (14EME) - ancien dossier 2015_12666	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole	K240	TTC	100 687,67	2 811 482,81		100 687,67	
Ruisseau Mirabeau	2020_10273	PRU RUISSEAU MIRABEAU : DEPOLLUTION RM3 (PARCELLES C 199/C200/C201) A MARSEILLE (16EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - ancien dossier 2015_07598	CDC Habitat	K240	TTC	43 320,84	173 283,87		43 320,84	
La Soude Les Hauts de Mazargues	2020_10274	PRU LA SOUDE/HAUTS DE MAZARGUES : - PREFIGURATION DU PARC DE LA JARRE A MARSEILLE (9EME) - VILLE DE MARSEILLE - ancien dossier 2015_08396_00	Ville de Marseille	K240	HT	41 895,86	1 545 180,00		41 895,86	
		Total				259 481,00		1 200,00	260 681,00	-

**Annexe 3 : SYNTHÈSE DES SUBVENTIONS RÉGIONALES PAR PÉRIMÈTRE FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT À LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Périmètre	Nombre d'opération	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	<i>Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €</i>	<i>Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €</i>	<i>Montant de la subvention en € à reverser par la Métropole au GIP MRU (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement)</i>
Flamants-Iris	4	416 541,34	42 741,00	459 282,34	-
La Savine	11	3 063 664,97	181 106,38	3 244 771,35	-
Saint-Mauront	6	1 421 876,33	57 894,16	1 479 770,49	-
Saint-Paul	2	161 700,00	17 397,00	179 097,00	-
Centre Nord	6	1 152 859,06	26 242,90	1 179 101,96	2 225,60
La Soude Les Hauts de Mazargues	2	126 556,53	-	126 556,53	-
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	8	1 073 037,83	89 152,62	1 162 190,45	-
Saint-Joseph	1	60 736,46	-	60 736,46	-
La Solidarité	4	388 239,77	25 292,00	413 531,77	-
Saint-Barthélémy Picon Busserine	10	3 152 535,40	1 200,00	3 153 735,40	49 436,37
Malpassé	3	1 132 993,71	-	1 132 993,71	-
Kallisté	1	170 282,92	-	170 282,92	-
Ruisseau Mirabeau	2	50 316,72	-	50 316,72	-
Protocole NPNRU Aix-Marseille Provence	5	371 000,00	-	371 000,00	191 601,71
Total	65	12 742 341,04	<i>441 026,06</i>	<i>13 183 367,10</i>	<i>243 263,68</i>

Demande de versement

Marseille, le xxxxxx

N° de dossier : xxxxx

Objet du dossier : Demande de versement pour l'opération xxxxxxx

PRU xxxxxx

NPNRU xxxx

Par délibération du xxxxxx, le Conseil Régional a approuvé sa participation au financement de l'opération xxxxxxxx dont la maîtrise d'ouvrage relève de xxxxxx, à hauteur de xxxx € sur une base subventionnable de xxxxxx.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Régional a versé (énumérer les différents types de demande de paiement s'il y a lieu : une avance et / ou X acompte(s)) :

Participation du Conseil Régional	xxxx€
Montant reçu	xxxxx€

La Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu du maître d'ouvrage, xxxxxx, une demande de xxxxxx selon le certificat de justification des dépenses, ci-joint, en conformité avec l'arrêté attributif de subvention n° xxxxx ou la convention n°xxxxxxx

Base subventionnable	€
Montant des dépenses justifiées à ce jour	€
% de réalisation	%
Participation du Conseil Régional	€
Montant demandé (déduction faite du montant reçu)	€

**Nom Prénom
Signature**